

**RÈGLEMENT #500**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT ET LE**  
**DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TRING-JONCTION #446**

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil désire préciser à qui revient l'application du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le **projet de règlement** numéro 500 tel que ci-après décrit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #500 amendant le Règlement concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité du village de Tring-Jonction #446

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 2 afin de supprimer la définition d'*Inspecteur en bâtiment et environnement* et d'ajouter la définition de *Fonctionnaire désigné*;
2. Remplacer le terme Inspecteur en bâtiment et environnement là où il apparaît par celui de Fonctionnaire désigné;

**ARTICLE 4**

L'article 2 est modifié en y supprimant la définition d'Inspecteur en bâtiment et en environnement et en y ajoutant la définition suivante :

*Fonctionnaire désigné* : Fonctionnaire nommé par résolution du conseil municipal pour l'application des règlements municipaux de la municipalité de Tring-Jonction.

Aux fins du présent règlement, le fonctionnaire désigné fait aussi référence au Directeur général et secrétaire trésorier ainsi qu'au Coordonnateur des travaux publics.

**ARTICLE 5**

Les articles 13, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 sont modifiés afin d'y remplacer le terme Inspecteur en bâtiment et environnement par Fonctionnaire désigné

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire, Mario Groleau

---

Directeur général et secrétaire-  
trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion :

15 novembre 2021

Adoption du projet de règlement :

15 novembre 2021

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

PROJET